

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE294

présenté par
M. Lamirault, rapporteur
à l'amendement n° CE|21 de M. Bourgeaux

ARTICLE 29

I. — À la première phrase du deuxième alinéa, substituer aux mots :

« à l'interface avec »,

les mots :

« limitrophe de ».

II. — À la seconde phrase du deuxième alinéa, substituer aux mots :

« à l'interface avec »,

les mots :

« limitrophe de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous amendement rédactionnel.